



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur les migrations au service du développement

*2979ème session du Conseil JUSTICE et AFFAIRES INTERIEURES
Brussels, 30 novembre 2009*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- « 1. Le Conseil rappelle la communication de la Commission d'avril 2005 sur la cohérence des politiques au service du développement, les conclusions du Conseil qui ont suivi, en mai 2005, le Consensus européen pour le développement, de décembre 2005, les conclusions du Conseil sur la cohérence entre les politiques de l'UE en matière de migrations et de développement, de novembre 2007, ainsi que les conclusions du Conseil de mai 2008 axées sur le changement climatique, l'énergie, les biocarburants, les migrations et la recherche.
2. Le Conseil salue la présentation du deuxième rapport sur la cohérence des politiques pour le développement, qui s'appuie sur les conclusions et recommandations du premier rapport biennal de 2007, et se félicite des travaux actuellement menés en vue d'élaborer un nouveau programme de travail sur la CPD visant à établir dans l'UE une approche de la CPD qui soit plus ciblée, plus opérationnelle et plus orientée vers des résultats.
3. Les conclusions ci-après traitent spécifiquement de la cohérence des politiques sous l'angle des migrations au service du développement, et sont notamment fondées sur les problèmes non résolus recensés dans le deuxième rapport susmentionné sur la cohérence des politiques pour le développement . Ces conclusions constituent une contribution au programme de travail sur la CPD, dont l'une des cinq priorités est de "Mettre les migrations au service du développement".
4. Le Conseil souligne que les migrations et la mobilité, si elles sont correctement gérées, peuvent s'avérer bénéfiques pour les pays d'origine et de transit et les migrants eux-mêmes,

P R E S S E

contribuer à réduire la pauvreté dans les pays en développement et, directement ou indirectement, à atteindre les objectifs du millénaire pour le développement.

5. Le Conseil prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans le cadre de l'Approche globale de l'UE sur la question des migrations: l'UE a intensifié le dialogue avec les pays tiers sur les questions de migrations et de développement et a renforcé la gestion des flux migratoires, dans un esprit de réel partenariat et de responsabilité partagée, tout en intégrant les préoccupations et défis mutuels liés aux migrations dans la coopération et les partenariats avec ces pays. Le Conseil souligne l'importance d'une mise en œuvre équilibrée de l'Approche globale.

Compte tenu de ce qui précède, et en vue tirer parti des progrès accomplis à ce jour, la Commission et les États membres s'engagent, aux fins de la cohérence des politiques au service du développement, à s'atteler aux tâches ci-après dans le domaine des migrations:

6. continuer à renforcer la mise en œuvre du programme de travail en matière de migrations et de développement relevant de l'Approche globale sur la question des migrations, en favorisant par exemple les synergies positives entre les migrations et le développement, dans le cadre des instruments prévus par les partenariats pour la mobilité et la plateforme de coopération;
7. prévoir des formules permettant aux ressortissants des pays en développement à la recherche de possibilités de formation et d'emploi légal dans l'UE d'accéder à l'immigration légale et à la mobilité, tout en tenant compte des priorités des États membres, de l'état de leurs marchés du travail et de leurs capacités d'accueil, dans le respect des compétences nationales des États membres et du principe de la préférence communautaire;
8. examiner de manière plus approfondie les moyens susceptibles de faciliter la migration circulaire et le retour volontaire, tels que la portabilité des droits sociaux, la possibilité offerte aux immigrés de retourner dans leur pays d'origine pendant de plus longues périodes sans perdre leur droit de séjourner dans leur pays de destination, ainsi que les actions visant à ce que des moyens de subsistance satisfaisants soient disponibles dans les pays d'origine;
9. renforcer le dialogue et la coopération avec les diasporas et les organisations d'immigrés, encourager les contacts entre les immigrés et leurs pays d'origine et soutenir les réseaux d'immigrés au niveau européen;
10. agir pour que les envois de fonds vers les pays d'origine des immigrés soient plus économiques, plus rapides et plus sûrs, et pour que la législation en la matière ne comporte pas de dispositions entravant le recours effectif aux modes d'envoi légaux;
11. combattre la "fuite des cerveaux" en appliquant les codes de conduite pertinents concernant le recrutement éthique, en aidant les pays en développement à élaborer des stratégies de ressources humaines et à favoriser l'instauration d'un environnement de travail sûr et attrayant, en facilitant le retour d'immigrés à titre temporaire ou permanent, ainsi que leur réintégration, et en soutenant la coopération dans des domaines tels que l'emploi, l'enseignement et la formation professionnelle à l'échelon local;

12. chercher à faire encore progresser la définition et la mise en œuvre d'une approche commune des droits des migrants, afin de renforcer la cohérence entre la politique européenne en matière de migrations et les politiques d'emploi, d'intégration, de développement, les politiques sociales, les politiques menées en faveur des droits de l'homme et les autres politiques ayant une incidence sur les retombées des migrations en termes de développement;
 13. favoriser l'équilibre hommes-femmes dans les politiques et programmes de l'UE en matière de migrations.
-